Reçu en préfecture le 24/03/2021

2 5 MARS 2021 ===

ID: 085-200023778-20210323-DCB_2021_03_11-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2021 03 11

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : demande de renouvellement du contrat de location de l'entreprise « Ivoire Clair »

Locataire depuis 2011 d'un atelier de 55 m² de l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, la société IVOIRE CLAIR verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 19 mai 2021.

IVOIRE CLAIR est une maison d'édition de livres dans les domaines des sciences humaines, de l'histoire, de la littérature et de la jeunesse. Les livres de l'entreprise sont commercialisés dans des librairies, sur des salons ainsi que sur internet.

Dans un courrier du 16 février 2021, sa gérante a fait savoir qu'elle souhaitait une prolongation de son contrat de location.

Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande de renouvellement du contrat de location après avoir souligné la difficulté pour une petite entreprise de la culture à survivre à la perte de son local dans le contexte actuel.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président.

Vu la demande de l'entreprise « IVOIRE CLAIR » en date du 16 février 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 1 (un atelier de 55 m²) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer à l'entreprise « IVOIRE CLAIR » de Mme Pascale FELIX, pour une durée de 23 mois, soit du 20 mai 2021 au 19 avril 2023, au tarif mensuel de 463,55 € HT, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire;

02 51 54 24 46

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 2 5 MARS 2021 ID: 085-200023778-20210323-DCB_2021_03_11-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la transmission au contrôle de légalité le : 2 4 MARS 2021

de l'affichage le : 2 5 MARS 2021 de la publication sur site www.payssaintgilles.fr le: 2 5 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

Stolx de Vie Saint Gilles

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.